

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 10h00, à, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du huit mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-256

Procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-336 du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2020 portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu la délibération n° 2022-206 du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2021-166 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2021 sur la mise en place de la commission de concession du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A / Composition des commissions achats du Musée du Louvre-Lens :

De 0 € aux seuils de procédures formalisées

Les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présentent un rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres afin que la Directrice, ou l'administrateur général par délégation, puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeu, la Directrice se donne la possibilité de réunir un Comité Technique d'Analyse, composé du Président et des membres de CAO, sans obligation de quorum, du chargé de l'achat public et tout autre personne pouvant apporter son expertise. Ce Comité Technique d'Analyse (CTA) rend un avis sur une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services de l'E.P.C.C.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable des attributions des marchés publics.

Au-delà des seuils de procédures formalisées

1 - Rôle de la commission d'appel d'offres

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres (CAO).

Il ressort de ces dispositions que sont attribués par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives (et non alternatives) : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.

Pour ces marchés, il revient à la CAO de faire le choix du (ou des) titulaire(s) du marché et de se prononcer sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés soumis à cette instance.

2- Composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

2.1 – Membres à voix délibérative

► pour un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, Président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein.

Il convient de souligner que le Président d'un établissement public n'est pas obligatoirement Président de la CAO.

Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics.

Cela signifie que le Président de la CAO est celui qui, au sein de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres, soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation.

2.2 – Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- ▶ le comptable de la collectivité ou de l'établissement
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)

Et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- ▶ un ou plusieurs agents de l'établissement public
- ▶ des personnalités qualifiées

2.3 – Modalités d'élection des membres de la CAO

Ses membres sont élus par le Conseil d'administration.

Il est proposé d'acter la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente de la commission d'appel d'offres : Annabelle Ténèze – Directrice du Musée du Louvre-Lens, ou son représentant par délégation.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mathilde PROST	Kim PHAM
Christelle BUISSETTE	Philippe DUQUESNOY
Valérie CUVILLIER	Cécile YOSBERGUE
Jean-Paul MULOT	Nathalie GHEERBRANT
Valérie BIEGALSKI	Anne-Sophie TASZAREK

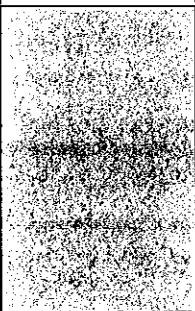
Conformément à la délibération n° 2021-166 sur la mise en place d'une commission de concession au Musée du Louvre-Lens, les membres de la commission d'appel d'offres sont également désignés pour composer la commission de concession du Musée du Louvre-Lens.

B / Préparation, passation et exécution des marchés publics du Musée du Louvre-Lens :

Conformément à la délibération n° 2023-227 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens, et afin de faciliter la gestion en terme de commande publique, le Conseil d'Administration du musée du Louvre-Lens a délégué à la Directrice toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions relevant de la commande publique en dessous du seuil de procédure formalisée, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations pour ces marchés publics. La Directrice rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'Administration.

Suite à l'évolution des seuils européens de procédure formalisée, le musée du Louvre-Lens a adapté son tableau récapitulatif des procédures de marchés publics qui est proposé à l'adoption :

Marchés publics de fournitures/services et de travaux

Seuils des marchés publics	Seuils définis pour les procédures internes du Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
0 € H.T. à 40 000 € H.T.	De 0 € H.T. à 40 000 € H.T.	Commande directe sans publicité ni mise en concurrence (l'exception)		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R2122-8 du code de la commande publique (CCP)	Délibération donnant délégation à la Directrice Décision de la Directrice de l'E.P.C.C.
		Consultation d'au moins 3 entreprises (la règle)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin	Marché public à procédure adaptée au sens des articles R2123-1 à R2123-3 CCP	
De 40 001 € HT au seuil de procédure formalisée	De 40 001 € H.T. à 90 000 € H.T.	Publicité adaptée : possibilité de consulter les candidats via le profil acheteur (en fonction de la complexité du besoin) ou AAPC publié sur le profil acheteur du Louvre-Lens et/ou Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire inférieur à 90 000 € H.T.)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens des articles R2123-1 à R2123-3 CCP	Délibération donnant délégation à la Directrice Décision de la Directrice de l'E.P.C.C.

Marchés publics de fournitures/services et de travaux

Seuils des marchés publics	Seuils définis pour les procédures internes du Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
De 40 001 € HT au seuil de procédure formalisée	De 90 001 € H.T. au seuil de procédure formalisée	Publicité obligatoire : AAPC publié sur le profil acheteur du Louvre-Lens + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € H.T.) / Journaux d'annonces légaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens des articles R2123-1 à R2123-3 CCP	Délibération donnant délégation à la Directrice Décision de la Directrice de l'E.P.C.C.
Au-delà du seuil de procédure formalisée	Au-delà du seuil de procédure formalisée	AAPC publié sur le profil acheteur du Louvre-Lens + Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légaux	Procédures applicables : - Appel d'offres (Article R2124-2 CCP) - Procédure avec négociation (Articles R2124-3 à R2124-4 CCP) - Dialogue compétitif (Articles R2124-5 à R2124-6 CCP)	Passage en Commission d'Appel d'Offres Délibération spécifique (de lancement ou d'attribution) de la consultation

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

